



Charte d'engagement des bénévoles d'Elles nous en parlent.

Tout.e bénévole accueilli.e à dans l'association Elles nous en parlent se voit remettre et signe la présente charte qui définit le cadre de ses relations avec l'Association et les autres bénévoles, ainsi que les droits et devoirs de chacune des parties.

I. Rappels.

Le bénévolat est l'engagement libre et non rétribué de personnes qui agissent, pour d'autres ou pour l'intérêt collectif, dans un cadre qui va au-delà de l'entraide familiale ou amicale.

Le bénévole est donc celui qui s'engage de son plein gré, sans percevoir en retour de rémunération, dans une action au service d'un public large.

A ce titre, le bénévolat à Elles nous en parlent est un don de temps et de compétences librement consenti et gratuit ; c'est le choix de partager ses savoirs et savoir-faire à l'Association ou à ses bénéficiaires. Ainsi, l'entièreté des contributions fournies dans le cadre de l'Association sont données à cette dernière à titre libre et sans aucune contrepartie de quelque nature que ce soit. Ainsi, les œuvres et projets réalisés collectivement dans le cadre de l'association et pour celle-ci, ne sauraient amener une revendication individuelle en termes de propriété intellectuelle ou de droit d'auteur, tout comme à une rétribution financière de quelque nature que ce soit.

L'Association reconnaît la place spécifique qu'occupe le.la bénévole en tant qu'acteur.trice de vie et de vitalité de l'Association et dans l'aide apportée à la réalisation de ses missions et projets.

Aujourd'hui, la disponibilité et l'engagement des bénévoles contribuent à l'accomplissement des missions de l'association Elles nous en parlent.

Le bénévolat au sein d'Elles nous en parlent se réalise dans une approche éthique et humaniste, respectueuse de la dignité humaine, et s'inscrit dans le cadre du règlement intérieur de l'Association ainsi que de son projet associatif.

II. Le.la bénévole est :

Un membre à part entière de l'Association, qui permet par l'investissement de son temps et énergie à l'Association de réaliser ses missions et activités.

Il contribue par ses compétences et savoir-faire à sensibiliser et informer sur les droits sexuels et reproductifs, le droit à disposer de son corps et le droit à l'interruption volontaire de grossesse.

Le.la bénévole peut être :

Un.e membre actif.ve :

Si il.elle a payé sa cotisation annuelle, lui permettant ainsi d'être adhérent.e c'est-à-dire qu'il.elle a un droit de vote à l'Assemblée Générale. En plus, il.elle participe activement aux activités et missions de l'association.

Un.e membre contributeur.trice :

C'est le.la bénévole qui participe activement aux activités et missions de l'association, mais qui n'a pas versé de cotisation annuelle.



* La participation active : est entendu par participation active une participation régulière et une communication fréquente avec les autres membres de l'Association avec qui il.elle collabore et partage ses missions et activités.

III. Missions et finalités de l'Association.

Le but de l'association Elles nous en parlent est d'élever le niveau de connaissance et de faire progresser les droits des femmes et des hommes en matière de droits sexuels et reproductifs, de droits à disposer de son corps et de droit à l'interruption volontaire de grossesse dans les mentalités et dans les faits. Cela comprend :

- une éducation à la vie affective, relationnelle et sexuelle dans une approche globale, neutre et bienveillante
- la promotion du respect des orientations sexuelles, des identités de genre, des personnes intersexuées
- la délivrance d'informations sur les droits liés à la personne en matière de santé sexuelle et de sexualité, tenant notamment à la contraception, l'interruption volontaire de grossesse et la prévention des infections sexuellement transmissibles.

Les missions d'Elles nous en parlent sont notamment :

- la production de podcasts diffusés sur internet à travers plusieurs canaux;
- la tenue d'interventions auprès de publics volontaires;
- la publication de documents et de contenus de sensibilisation;
- l'organisation de toutes initiatives pouvant aider à la réaliser de l'objet de l'association;
- la vente permanente ou occasionnelle de tous produits ou services entrant dans le cadre de son objet ou susceptible de contribuer à sa réalisation;
- l'édition de livres;
- l'animation de groupes de parole;
- l'accompagnement de publics volontaires dans leur démarche d'IVG.

IV. L'Association veille :

1. A accueillir et considérer le.la bénévole comme un.e collaborateur.trice à part entière dans le cadre des missions qui lui sont confiées et qu'elle accepte de porter. Dans ce cadre, l'Association lui met à sa disposition le projet associatif, et le règlement intérieur d'Elles nous en parlent.

2. A lui donner, à cet effet, une information claire sur les missions de l'Association, le fonctionnement et les missions proposées ;

3. A lui confier une activité qui correspond aux besoins de l'Association tout en conjuguant ses appétences, ses compétences et sa disponibilité ;

4. A l'aider à s'insérer et à s'épanouir au sein de l'Association ;

5. A l'accompagner et le.la soutenir dans ses missions en lui associant un.e interlocuteur.trice de proximité ;

6. A valoriser l'action des bénévoles dans le cadre du rapport annuel d'activité de l'Association notamment ;

7. A remettre chaque année au bénévole une attestation de son engagement.



V. Le.la bénévole s'engage :

1. A inscrire son action dans le respect du projet associatif, du règlement intérieur de l'Association et de la présente charte ;
2. A effectuer une période d'observation et de mise en situation préalablement à la confirmation de l'engagement au sein de l'Association, d'une durée fixée conjointement avec la structure ;
3. A collaborer dans un esprit de compréhension mutuelle et de complémentarité avec les autres membres de l'équipe ;
4. A agir avec sérieux et régularité dans la mission choisie ;
5. A participer aux réunions d'équipe et aux formations proposées ;
6. A inscrire son action dans le respect des interventions des autres membres de l'équipe associative;
7. A exercer son activité dans le cadre de la mission qui lui est confiée, dans le respect des procédures et fonctionnement internes à l'Association ;
8. A respecter, tant en interne qu'en externe de l'Association, la confidentialité des propos et des informations recueillies dans l'exercice de son action, et ainsi ne pas nuire aux intérêts de l'Association, ni à ceux des personnes avec qui l'association collabore.

VI. Conditions de départ.

Le.la bénévole reste libre de cesser son activité à tout moment.

En cas d'arrêt de sa participation, le.la bénévole s'engage néanmoins à prévenir l'Association de telle façon que les activités menées collectivement n'en ressentent pas un préjudice - sauf cas d'urgence ou de force majeure. Pour cela, il.elle peut en informer directement un des membres du bureau ou la coordinatrice, par tout moyen à sa disposition.

En cas de force majeure, de non-respect de la présente charte par le.la bénévole, ou de silence du.de la bénévole pendant plus de trois semaines sans notification préalable au bureau de l'Association ou à la coordinatrice, l'Association se réserve le droit d'interrompre à tout moment sa collaboration. Elle s'engage à l'en informer et à lui en expliquer les raisons.